

ARRÊTE DU MAIRE n°22-216

portant autorisation d'occupation du domaine public Parvis de l'Eglise Reine Mathilde - Dimanche 16 Octobre 2022

DIRECTION CITOYENNETÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation par la Paroisse de Falaise d'un verre de l'amitié le Dimanche 16 octobre 2022, sur le parvis de l'Eglise Reine Mathilde ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la réalisation de cet évènement, d'autoriser la Paroisse de Falaise à occuper le domaine public le Dimanche 16 octobre 2022, de 8h00 à 13h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er –

La Paroisse de Falaise est autorisée à organiser un verre de l'amitié le Dimanche 16 octobre 2022, de 8h00 à 13h00, sur le parvis de l'Eglise Reine Mathilde. L'occupation du domaine public est consentie exceptionnellement à titre gratuit. La Paroisse de Falaise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des organisateurs. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité.

ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le trois octobre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221003-22-216-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Notification : 13/10/2022



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE, NOTIFIÉ ET AFFICHÉ LE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.